



DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES

Année universitaire 2020 / 2021

La demande d'aide aux études **doit impérativement** être retournée **sans attendre les résultats de l'examen de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS et au plus tard le 29 juin 2020** (cachet de la poste faisant foi) au service des aides & prêts.

Instruction	Date de réception <input type="checkbox"/> HD ____/____/____	ABC : _____ / Ech ____	N° Dossier : _____
Cadre réservé à la fondation REC : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> EXP NR : <input type="checkbox"/> Abc <input type="checkbox"/> 3b <input type="checkbox"/> He <input type="checkbox"/> QF: _____ - INC <input type="checkbox"/> BC <input type="checkbox"/> AI-T <input type="checkbox"/> LM <input type="checkbox"/> BS <input type="checkbox"/> Cs			
Cadre réservé à la fondation REL : ____/____/____ <input type="checkbox"/> Tel <input type="checkbox"/> mail <input type="checkbox"/> courrier -- Réception :			

Renseignements concernant l'agent

SEXE : Masculin Féminin Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : ____/____/____

Situation familiale : Célibataire Concubin(e) PACSé(e) Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Adresse actuelle : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel fixe : _____ Tel mobile : _____

Courriel : _____ @ _____

Direction : DAP DPJJ DSJ SG autre* (conventionné) : _____

**Si vous êtes CE/CNDA, demander le formulaire spécifique*

Résidence administrative : _____

Fonction : _____

Catégorie : A B C Magistrat Titulaire Contractuel (____/____/____)

CDD : Date de fin du contrat actuel

Date d'entrée au ministère : ____/____/____

Renseignements concernant l'enfant demandeur

Sexe : Masculin Féminin Prénom : _____ Nom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Intitulé et cycle d'études actuel (2019/2020) : _____

Nom de l'établissement actuel : _____

Intitulé et cycle d'études souhaité (2020/2021) : _____

Etablissement envisagé : _____

Pour les bacheliers juin 2020 ou en année sanctionnée par un concours, indiquez les éventuels choix complémentaires :

Signature de l'agent :

En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations recueillies pour formaliser votre demande de prestations et en assurer le traitement par le personnel de la Fondation, en écrivant à : Fondation d'Aguesseau, Gestion des données personnelles, 10, rue Pergolèse 75782 Paris cedex 16.

Présentation du dispositif

La fondation d'Aguesseau, structure à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954, offre dans le respect de son objet social, **une aide aux études aux enfants des agents du ministère de la Justice, rattachés fiscalement au foyer de l'agent** et poursuivant des études **supérieures ou professionnelles**.

CONDITIONS D'OCTROI - Merci d'être attentif à l'ensemble des éléments suivants :



ATTENTION : L'Aide aux études (AAE) N'EST PAS CUMULABLE avec une bourse du CROUS. Si c'est effectivement le cas (cf. page 3), il est inutile de nous envoyer le dossier.

L'un des parents de l'enfant doit appartenir au personnel du ministère de la Justice (et des établissements ayant signé une convention avec la fondation), qu'il soit agent **titulaire** ou **toujours contractuel** à date limite de réception des dossiers (29 juin 2020). Attention, les agents encore stagiaires à cette date limite ne sont pas éligibles.

L'enfant, poursuivant les études pour lesquelles l'aide est sollicitée, doit être scolarisé en 2019-2020, être âgé de moins de 25 ans (au 31 décembre 2020), être fiscalement à charge de l'agent, **et ne pas être éligible à une bourse du CROUS** (cf. ci-contre page 3).

Sont concernés les élèves poursuivant pour la rentrée 2020 **une formation post-BAC**, dans le secteur public ou privé, validée par un diplôme ou une qualification. Pour les pré-BAC, **seuls les élèves en voie professionnelle (CAP, Bac Pro, CFA...)** peuvent prétendre à une aide aux études. Les **filières générales ou techniques (STI2D, STMG, ST2A etc.) n'étant pas éligibles** au dispositif.

Le quotient familial de l'agent ou du foyer doit être inférieur ou égal à 7667 €¹. Le quotient familial (QF) correspond au ratio :

R.F.R.* (Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018)

1,25 X (nb de personnes au foyer ** + 1 si foyer monoparental + 1 si enfant handicapé)**

* exception faite des agents de Polynésie Française, calculé sur les ressources. Dans le cas de déclarations fiscales séparées, les RFR sont additionnés.

** Les parents isolés (Case T) **doivent l'avoir spécifié lors de leur déclaration fiscale, et peuvent le cas échéant demander un rectificatif auprès de leur centre des impôts**. Les agents célibataires ou divorcés avec enfant(s) à charge fiscalement, doivent avoir coché cette case, ce qui est à leur avantage, même avec une éventuelle pension alimentaire. À défaut, la commission considèrera qu'il y a de possibles revenus d'un conjoint de vie maritale, ne retiendra donc pas de part supplémentaire, et considèrera le dossier comme incomplet.

Attention, un changement de situation ultérieur à la déclaration concernant l'année fiscale 2020 (divorce, séparation, changement du nombre d'enfants à charge) ne pourra être invoqué pour un examen particulier du dossier, sauf accident de la vie grave et avéré (décès, retraite d'office pour invalidité).

Ces aides aux études ont un caractère exceptionnel, d'un montant de base fixé à 600 € et pouvant être majoré par les membres de la commission, en fonction du niveau d'études, et compte-tenu de l'ensemble des éléments du dossier.

Le nombre d'aides octroyées par enfant est limité à 3, sans dérogation possible.

¹ Une majoration « vie chère » pour les ultramarins est prise en compte et porte ce plafond à 10 734 €.



DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES

Année universitaire 2020 / 2021

Constitution de la demande

Pièces à fournir :

- Le présent document de demande d'aide aux études, **dûment rempli et signé** par l'agent,
- **Une lettre de motivation de l'étudiant**, précisant les raisons et souhaits du parcours choisi.
- **Pour les études générales supérieures, l'avis provisoire ou définitif** (et non le dépôt de la demande) **de bourse du CROUS pour l'année 2020-2021 :**

La demande doit être faite en ligne par l'élève sur son espace de Dossier Social Etudiant (DSE) sur <http://messervices.etudiant.gouv.fr>

Il est fortement conseillé de le faire avant le 31 mai, et en parallèle des choix renseignés sur ParcoursSup, notamment pour les futurs bacheliers. Les bourses régionales, départementales ou d'établissement ne sont pas concernées.

Votre enfant doit faire une demande de bourse CROUS pour toutes les études supérieures : BTS(A), DUT, DEUST, Licence, Master, Classe préparatoire, École supérieure, PACES (ou nouveaux PASS ou LAS) et médecine (jusqu'à la fin de l'externat), DEC.

Votre enfant n'a pas besoin de faire une demande de bourse CROUS s'il :

- Intègre un établissement **supérieur privé non habilité** à accueillir les élèves boursiers. Vérifier et fournir une attestation de l'établissement ;
- **Est en études à l'étranger** (hors périodes de jumelage avec un établissement français ou de césure des grandes écoles);
- **Intègre un BTS(A), une Licence Pro ou un Master II en alternance** (apprentissage/pro) - Fournir une attestation de l'établissement. **Attention**, si l'élève opte pour plusieurs choix de formations, à la fois en initial et en alternance, **il doit faire une demande CROUS par défaut**. Il ne sera dès lors éligible à l'AAE **que si son choix définitif** est celui en alternance.
- **Est en Institut de soins infirmiers (IFSI, Croix Rouge), de travailleur social (IRTS, écoles d'Assistant social, d'AMP, de CESF ou d'Educateur spécialisé) ou de kinésithérapie;**
- **Est en formation supérieure artistique ou patrimoniale** (Archi, Musique, Danse, Théâtre, Cirque, Fémis). S'adresser dans ce cas au Ministère de la Culture pour les bourses spécifiques.

- **Pour les filières professionnelles pré-Bac** (CAP, Bac Pro, CFA, Compagnons, mise à niveau ou prépas aux formations sanitaires), les élèves en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation n'ont pas d'attestation spécifique à fournir.
- **La photocopie du dernier bulletin de salaire**, du couple en cas de mariage, PACS ou de vie maritale
- Pour un agent contractuel, l'attestation RH indiquant la date de fin du contrat en cours,
- **La photocopie intégrale du ou des avis d'imposition 2019 (sur revenus 2018)** de l'agent ou du couple, le cas échéant un avis rectificatif,
- L'attestation MDPH si l'enfant présente un handicap
- **La photocopie intégrale du livret de famille** (tenu à jour),
- **Le certificat de scolarité de l'année en cours** (2019/2020).

Date limite d'envoi du dossier papier : La demande d'aide aux études doit être retournée par voie postale à la fondation d'Aguesseau **sans attendre l'annonce des résultats de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS, et au plus tard le 29 juin 2020**, cachet de la poste faisant foi.

Si vous avez déjà **demandé** le bénéfice d'une aide aux études (ou anciennes bourses) pour votre enfant auprès de la fondation d'Aguesseau, merci de rapporter chacune des précédentes demandes dans le tableau suivant :

ANNEE	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__
OBTENTION	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
MONTANT	€	€	€	€	€

COMMISSION ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX ETUDES :

- A l'issue de la commission d'aides aux études, la fondation adresse début octobre à l'agent un courrier de notification motivée d'accord ou de refus.
- En cas d'accord, l'agent devra alors **justifier de l'inscription effective de l'élève aux études obtenues**, en adressant une copie du **certificat de scolarité de l'année 2020/2021**, mentionnant le même cycle d'études qu'envisagé sur la présente demande.
- Ce document devra être transmis à la fondation dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification et **avant la date limite du 12 décembre 2020**.
- L'aide aux études est établie uniquement par chèque, au nom de l'agent, et n'est envoyé qu'après réception de ce certificat.



En **cas de redoublement**, de **changement d'orientation** (si elle diffère des souhaits 2020-2021 annoncés) ou d'**abandon des études**, l'aide accordée en commission **sera automatiquement annulée**.

Adresse de correspondance et d'envoi des dossiers :

Fondation d'Aguesseau
Service Aides et Prêts – Aides aux études 2020
10, rue Pergolèse
75782 Paris cedex 16

Gestion et suivi des dossiers :

Par courriel sur etudes@fda-fr.org (pour les demandes de formulaire, les questions et pièces complémentaires uniquement. **Le dossier lui-même doit être adressé par voie postale**).

Téléphone :

☎ : 01.44.77.98.76

☎ : 01.44.77.98.77

☎ : 01.44.77.97.25

☎ : 01.44.77.98.61

www.fda-fr.org

Fax : 01.44.77.98.74

En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et de la mise en place du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations recueillies pour formaliser votre demande de prestations et en assurer le traitement par le personnel de la Fondation, en écrivant à : Fondation d'Aguesseau, Gestion des données personnelles, 10 rue Pergolèse 75782 Paris cedex 16.